

avis

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO. 485

Amendant la zone R-8 pour les lots Nos.
468-9, 466-8, 465-22, 468-7, 468-8,
465-21, 466-7, 466-9, 465-23, 466-6 et
465-20.

ATTENDU que par requête en date du 14 mai 1968, D. Dupéré Inc. et La Popote Enr. appuyée par une majorité des résidents de la zone concernée, ont demandé au Conseil d'amender la réglementation de la zone R-8 en ce qui concerne les lots Nos. 468-9, 466-8, 465-22, 468-7, 468-8, 465-21, 466-7, 466-9, 465-23, 466-6 et 465-20 pour permettre certaines modifications aux constructions existantes sur les susdits lots, l'érection de nouveaux bâtiments et l'opération des affaires ordinaires de la Popote Enr. de même que la réparation des unités de D. Dupéré Inc. et/ou La Popote Enr.;

CONSIDERANT que le Conseil est favorable à cette requête et qu'un avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil,

A CES CAUSES, LE CONSEIL DE VILLE DE BEAUPORT ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIV, SAVOIR:

- 10- Nonobstant les règlements actuellement en vigueur dans la zone R-8, des modifications aux bâtiments existants et l'érection d'un nouveau bâtiment sont permis sur les lots Nos. 468-9, 466-8, 465-22, 468-7, 468-8, 465-21, 466-7, 466-9, 465-23, 466-6 et 465-20 du cadastre officiel de la paroisse de Beauport pour permettre les opérations normales de La Popote Enr et les ré-

H85 Suite

parations nécessaires aux unités de D. Dupété Inc. et
La Popote Enr.;

20- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la
loi.

FAIT ET PASSE A BEAUPORT, ce 3 juin 1968.

Maire



Sec. Trésorier.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90
Beauport Qué. 5



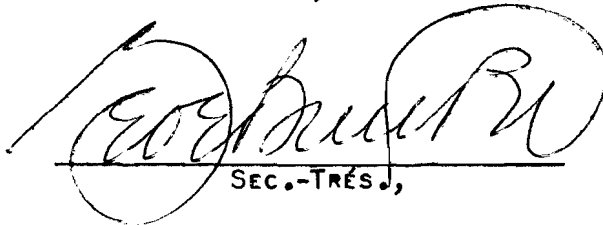
Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GEORGES-E. BOUTET, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE BEAUPORT, À L'EFFET QUE LE CONSEIL A ADOPTÉ À SON ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE MENSUELLE TENUE LE 3 JUIN 1968, LE RÈGLEMENT N° 485, AMENDANT LA ZONE R-8 POUR LES LOTS NOS. 468-9, 466-8, 465-22, 468-7, 468-8, 465-21, 466-7, 466-9, 465-23, 466-6 ET 465-20 ET QU'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE SERA TENUE, MERCREDI LE 19 JUIN 1968, À 7 HEURES P.M., POUR SOUMETTRE LEDIT RÈGLEMENT POUR APPROBATION.

DONNÉ À BEAUPORT, CE 4 JUIN 1968.

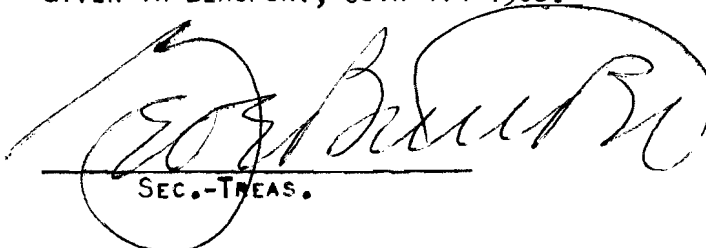

SEC.-TRÉS.,

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF BEAUPORT

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN BY THE UNDERSIGNED, GEORGES-E. BOUTET, SECRETARY-TREASURER OF THE TOWN OF BEAUPORT, TO THE EFFECT THAT THE COUNCIL HAS ADOPTED ON A REGULAR MEETING HELD JUNE 3RD 1968, THE BY-LAW N° 485, AMENDING THE ZONE R-8 FOR THE LOTS 468-9, 466-8, 465-22, 468-7, 468-8, 465-21, 466-7, 466-9, 465-23, 466-6 ET 465-20 AND THAT A PUBLIC MEETING WILL BE HELD ON WEDNESDAY JUNE 19TH 1968, AT 7 P.M., ON ORDER TO SUBMIT THIS BY-LAW ON APPROVAL.

GIVEN IN BEAUPORT, JUIN 4TH 1968.


SEC.-TREAS.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90
Beauport Qué. 5



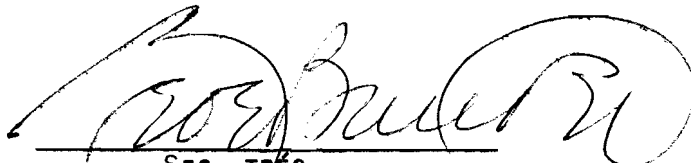
Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
DE L'AVIS PUBLIC DONNÉ LE 4 JUIN 1968,
AUX FINS D'ANNONCER LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE
PUBLIQUE LE 19 JUIN 1968, CONCERNANT LE
RÈGLEMENT NO 485, ADOPTÉ LE 3 JUIN 1968.

JE SOUSSIGNÉ, GEORGES-E. BOUTET, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE BEAUPORT, CERTIFIE PAR LES PRÉSENTES, SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS PUBLIC DONNÉ EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS LE 4 JUIN 1968, SOUS MA SIGNATURE, AUX FINS DE PUBLIER LE RÈGLEMENT NO 485, ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 3 JUIN 1968,, EN AFFICHANT UNE VRAIE COPIE CERTIFIÉE PAR MOI-MÊME AUX DEUX (2) ENDROITS ORDINAIRES D'AFFICHAGE DÉTERMINÉS PAR UNE RÉOLUTION DE CE CONSEIL ADOPTÉE SOUS L'AUTORITÉ DE L'ARTICLE 372, DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES, (CHAPITRE 233, S.R.Q.) 1941; LEDIT AFFICHAGE AYANT ÉTÉ FAIT PAR MOI-MÊME AUX DEUX (2) ENDROITS DÉTERMINÉS PAR LE CONSEIL.

EN FOI DE QUOI J'AI SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT EN LA VILLE DE BEAUPORT, CE 4 JUIN 1968.



SEC.-TRÉS.,